

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 février 2024

**Objet : Mairie annexe -
Rue Grégoire de Tours :
renouvellement de la
convention d'occupation
du domaine public avec
Riom Limagne et Volcans**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 26

OBJET : Mairie annexe - Rue Grégoire de Tours : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 23 janvier 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

Par délibération du 4 juillet 2019 et convention du 23 juillet 2019, la Commune a autorisé la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à occuper les parcelles AV n°13, AV n°14 et AV n°15 relevant du domaine public communal, outre la parcelle AV n°16 propriété de l'EPF SMAF Auvergne, acquise pour le compte de la Commune, ceci dans le but de réaliser l'implantation de bâtiment modulaire et le stationnement pour ses services publics.

La Convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Riom Limagne et Volcans a sollicité la reconduite de ce partenariat jusqu'au 27 février 2029, en cohérence avec la prolongation du permis de construire précaire pour ses locaux modulaires situés rue Grégoire de Tours.

Pour mémoire, la convention annexée mise à jour pour s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, prévoit un usage partagé des locaux de la mairie annexe, des zones de stationnement et une redevance au profit de la Commune, propriétaire et gestionnaire des fonciers, intégrant les coûts de gestion au prorata des occupations.

Vu les articles L 2121-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L 1321-2 et L 2121-19 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conditions d'occupation des locaux et espaces fonciers accordées à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans telles que prévues dans la convention ci-annexée ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cédex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).